

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 003/2025

Portant : Renouvellement année 2 bail dérogatoire bar de la liberté – SAS Magi

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024_057 en date du 23 Novembre 2024 reçue en Préfecture d'Avignon le 26 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la demande de Monsieur BONET GARCIA Manuel pour renouveler la location d'un local professionnel

DECIDE

Article 1 : d'accepter la candidature de Monsieur BONET Garcia Manuel, 603 chemin du petit stade, 84380 MAZAN, pour l'activité de bar et petite restauration, sis 12 Place de la Liberté à Mormoiron.

Article 2 : de donner à bail dans les conditions prévues à l'article L 145-5 du Code de Commerce, et par dérogation expresse aux statuts des baux commerciaux, à Monsieur BONET Garcia Manuel, exerçant au nom de la société SAS MAGI, sous l'enseigne « Snack Bar de la Liberté », immatriculée 987 760 022 00010 au RCS, les locaux sis 12 Place de la Liberté, Mormoiron, à compter du 15 février 2025 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 14 février 2026 à minuit, pour le montant du loyer prévu au bail ci-après annexé, renouvelable dans la limite de 24 mois.

Article 3 : de mettre à disposition de Monsieur BONET Garcia Manuel, exerçant en son nom personnel sous l'enseigne « Snack Bar de la Liberté », immatriculée 987 760 022 00010 au RCS, pour exercer dans les locaux sis 12 Place de la Liberté, Mormoiron, une licence IV, à compter du 15 février 2025, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 14 février 2026 à minuit. La mise à disposition pourra être renouvelée à l'identique du bail.

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 10/02/2025.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 13-02-25



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

